STATUTS

DE

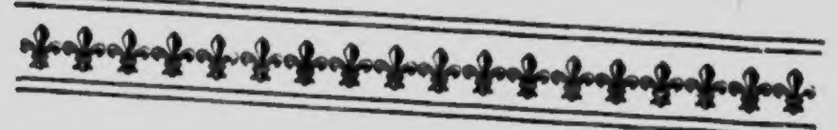
L'AVANT-GARDE FORBES

Académie St-Viateur,
Joliette.



"Par ce signe, tu vaincras"

MONTRÉAL
IMP. DE L'INSTITUTION DES SOURDS-MUETS
1920



AVANT-GARDE FORBES

(Extraits du régistre des délibérations du Cercle, juin 1920.*)*

En ce douzième jour de juin, 1920, le Cercle Forbes a l'honneur de demander son affiliation à l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-Française. L'affiliation a été gracieusement accordée. Par suite de ce nouvel état de choses, le Conseil du Cercle, de concert avec Monsieur le Modérateur, a procédé à la refonte des STATUTS de notre Association.

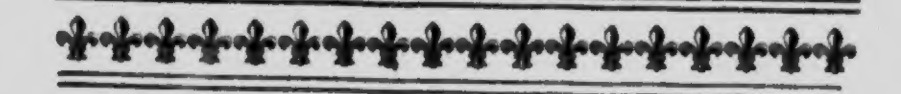
Il fut décidé d'après les conditions de l'affiliation, de remplacer l'appellation de "Cercle Forbes" par celle d'"Avant-Garde Forbes".

Les nouveaux Statuts, dûment revus et amendés, ont reçu la pleine approba-

tion du Révérend Frère J.-O. Primeau, c. s. v., Directeur de l'Académie Saint-Viateur, et Recteur de l'Avant-Garde Forbes.

(Signé) E. Coutu, *Président.*
G. Chaput, *Secrétaire.*





STATUTS
DE
L'AVANT-GARDE FORBES

NOM ET DEVISE.

Article 1 — Ce Cercle sera connu sous le nom d'"AVANT-GARDE FORBES"

VOULOIR ET AGIR, telle est la devise de l'Avant-garde.

BUT

Article 2 — L'Avant-Garde Forbes a pour but de grouper l'élite des élèves de l'Académie Saint-Viateur, de les préparer à remplir efficacement la mission que tout Canadien-Français tient à la fois de l'Eglise et de la Patrie, à titre de catholique et de citoyen, de les préparer à

s'enrôler dans l'A. C. J. C. dès leur sortie de l'Académie.

AVANTAGES

Article 3 — Les principaux avantages que comporte l'admission à l'Avant-Garde sont les suivants:

a) Habituer ses membres à parler un langage soigné.

b) Les former aux bonnes manières, c'est-à-dire à une aimable courtoisie, à la vraie politesse dont la charité chrétienne est la base.

c) Les exercer au maniement de la parole par des leçons pratiques d'élocution.

d) Les instruire par de bonnes lectures, des causeries sur des questions sociales, et les travaux littéraires conformes au but que poursuit l'Avant-Garde.

MOYENS

Article 4 — *La piété, l'étude et l'action*: voilà les moyens et les gages de succès de l'Avant-Garde.

Article 5 — La piété consistera dans l'amour fraternel des camarades, dans l'assiduité exemplaire aux offices religieux, dans la communion fréquente, en un mot, dans tous les devoirs du chrétien pratiqués avec persévérance et sans respect humain. La piété ainsi entendue fécondera l'étude et l'action.

Article 6 — Les réunions d'étude auront lieu au temps et au lieu marqué par le Conseil. Chaque réunion comportera des travaux personnels présentés tour à tour par les camarades: rédactions, résumés de lectures, rapports divers, causeries littéraires conformes au but que poursuit l'Avant-Garde Forbes.

Article 7 — A ces réunions, les camarades éviteront de se tutoyer. Ils banniront de leurs discussions toute parole

blessante et toute personnalité.

Article 8 — L'Avant-Garde Forbes invitera de temps en temps des conférenciers, dont la parole sera pour ses membres un puissant encouragement. Parmi ces conférenciers, les aînés de l'A. C. J. C., ont une place marquée.

Article 9 — L'action s'exercera sur chacun des membres, d'abord sur soi, en travaillant à sa formation personnelle, ensuite autour de soi, par le bon exemple, l'apostolat, l'initiative, et le zèle à promouvoir l'organisation et le fonctionnement des sociétés existantes dans l'Académie.

ADMINISTRATION

Article 10 — L'Avant-Garde est dirigée par un Conseil, dont la mission est de légiférer sur les questions qui intéressent l'association et de veiller à l'exacte observance des règlements.

Article 11 — Le Conseil comprend un Modérateur, un Président, un Vice-pré-

sident, et un Secrétaire, auxquels on adjoint quatre conseilliers.

Article 12 — Le Modérateur de l'Avant-Garde est le Directeur de l'Académie ou un professeur qu'il nomme à cette fonction. Il préside les élections. Il assiste aux réunions du Conseil dont il initie les membres aux règles des assemblées délibérantes, sanctionne ou révoque les règlements et les décisions du Conseil, contrôle le programme des réunions d'étude. Il est le dépositaire des archives de l'Avant-Garde et en même temps Trésorier. Dans les cas imprévus, sa parole fait loi.

Article 13 — Le Président dirige les délibérations du Conseil, signe les procès-verbaux après qu'ils ont été approuvés. Il préside les réunions d'études et y promulgue les décisions du Conseil qui intéressent les membres.

Article 14 — Le Vice-président seconde avec zèle le Président dans la direc-

tion de l'Avant-Garde et au besoin le remplace.

Article 15 — Le Secrétaire convoque les réunions ordinaires du Conseil, et sur l'avis du Président, les réunions extraordinaires. Il dresse l'ordre du jour et et le procès-verbal de chaque réunion du Conseil. Il enregistre dans un cahier spécial les travaux qui auront été jugés dignes de cet honneur.

Article 16—A la première réunion qui suit les élections, le Conseil choisit des membres pour former une "Commission de "Critique". Cette Commission est chargée d'apprécier chacun des travaux présentés aux réunions d'étude et de désigner ceux qui méritent l'inscription au cahier d'honneur. Elle soumet son rapport au directeur avant d'en donner lecture à la réunion d'étude.

Article 17 — La "Commission de Critique" élit un Président, un Vice-président et un Secrétaire.

Article 18 — A sa première réunion aussi, le Conseil choisit deux membres du Cercle pour former le "Comité du Bon Parler Français". Ce Comité composé d'un Président et d'un Secrétaire, est chargé de présenter à chaque séance d'étude, un rapport contenant des expressions vicieuses ou anglicismes recueillies durant les récréations, avec les expressions correctes en regard.

Article 19 — On adjoindra à ce Comité six membres-correspondants chargés d'aider les officiers dans la cueillette des expressions vicieuses. Les bulletins devront être remis au Secrétaire. Ces membres seront nommés, par le Président, pour quinze jours seulement.

Article 20 — Le Conseil peut former des comités spéciaux pour organiser des fêtes intimes, des réceptions, des démonstrations et pour étudier certaines questions d'intérêt particulier.

RÉUNIONS DU CONSEIL

Article 21 — Le Conseil s'assemble après convocation du Secrétaire.

Article 22 — Sur la demande d'un membre du Conseil, le Président, avec l'assentiment du Modérateur, peut ordonner la convocation d'une réunion extraordinaire du Conseil.

Article 23 — L'ordre du jour peut comprendre:

a) Lecture, et s'il y a lieu, discussion du procès-verbal de la réunion précédente.
b) Demandes d'admission.
c) Lettres d'absence.
d) Questions pendantes.
e) Questions nouvelles.
f) Avis de motion.
g) Ajournement.

Article 24 — Tout projet de modification des Statuts ne pourra être discuté au Conseil qu'après avis de motion donné à la réunion précédente.

ÉLECTIONS DES OFFICIERS

Article 25 — Les élections auront lieu chaque année dans la deuxième semaine de septembre.

Article 26 — L'assemblée élit d'abord un secrétaire et deux scrutateurs.

Article 27 — Les élections se font au scrutin secret. Les bulletins de vote sont dépouillés par les scrutateurs en présence du Modérateur et du Secrétaire qui en fait le compte. Le Modérateur proclame élu celui qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Article 28 — Si deux membres obtiennent le même nombre de voix, le plus ancien des deux est proclamé élu. S'ils ont été admis le même jour, le plus âgé a la priorité.

Article 29 — Si au cours de l'année il se produit une vacance parmi les officiers, le Conseil y pourvoit à bref délai.

ADMISSION

Article 30 — Un candidat ne pourra être admis dans l'Avant-Garde qu'après avoir pris connaissance du but et des Statuts de l'Avant-Garde et avoir promis d'observer fidèlement les obligations énumérées ci-après.

a) Les élèves des classes de 7ᵉ et 8ᵉ année qui promettront de bien remplir les obligations feront partie de l'Avant-Garde *de droit*, pourvu que leurs notes mensuelles de conduite et de travail soient bonnes. C'est-à-dire qu'ils méritent habituellement la note "bien" et que par ailleurs, il n'y ait pas d'autre empêchement qui les exclurait de l'Avant-Garde.

b) Les élèves des classes de 5ᵉ et 6ᵉ année pourront aussi en faire partie pourvu qu'ils conservent en moyenne 60% des notes mensuelles, qu'ils remplissent les conditions ci-haut mentionnées et qu'ils fassent leur demande d'admission par écrit.

c) Au cours de l'année, tout élève des cours sus-mentionnés voulant faire partie de l'Avant-Garde devra faire sa demande d'admission par écrit.

Article 31 — Les demandes d'admission sont adressées au Secrétaire, qui les présente au Conseil. Elles doivent recueillir la majorité des suffrages. Le Secrétaire annonce par lettre aux intéressés le résultat du scrutin.

Article 32 — A la réunion d'étude qui suit l'admission des nouveaux membres, le Président en fait la proclamation officielle.

OBLIGATIONS

Article 33 — A leur entrée dans l'Avant-Garde les membres contractent les obligations suivantes:

a) S'efforcer de faire atteindre à l'Avant-Garde le but qu'elle se propose.

b) Etre assidus aux réunions d'étude.

c) Faire les travaux imposés pour la préparation des réunions d'étude.

d) S'engager à ne pas fumer la cigarette, au moins en public.

e) S'engager à éviter les salles de spectacles, théâtres ou cinémas.

EXCLUSION

Article 34 — Le Conseil règle les cas d'exclusion.

Article 35 — Tout membre qui enfreint les règlements de l'Avant-Garde est exclus, s'il ne s'amende pas après avis du Modérateur.

Article 36 — Le manque d'application en classe et la mauvaise conduite sont aussi des cas d'exclusion.

Article 37 — Celui qui, sans raison suffisante, n'assiste pas à trois réunions d'étude consécutives, est considéré comme démissionnaire.

a) Si un membre prévoit une absence, un simple avertissement verbal, avant la séance sera suffisant pour le mettre en règle.

b) En cas d'absence non prévue, les membres devront motiver leur abstention par lettre, adressée au Secrétaire du Cercle, avant la réunion qui suit leur absence, faute de quoi, ils seront soumis à toute pénalité en rapport avec leur faute.

RÈGLEMENTS DIVERS

Article 38 — Tout nouveau règlement n'oblige qu'après avoir été promulgué à la première réunion d'étude qui en suit l'adoption.

Article 39 — L'Avant-Garde Forbes choisit comme patron "Saint-Viateur" dont la fête se célèbre le 21 octobre.

Article 40 — L'année académique commence avec l'élection des officiers, et se termine le 31 mai.

Signé : J.-O. Primeau, c. s. v.
Directeur.

J. Paquette, c. s. v.
Modérateur.

E. Coutu,
Président.

G. Chaput,
Secrétaire.

A. M. D. G.



